Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 23 juin 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, HELLEBOID Bénédicte, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, AIMAR Nicolas, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud (jusqu'à la question 23), CLAIRET Dany (jusqu'à la question 23), COURTIN Samuel, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DIERS Véronique, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, HOCQ René, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre (jusqu'à la question 16), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle (à partir de la question 2), LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, CARON David, BOULET David, PONCHANT Béatrice, PRUVOST Marcel, ROHART Sylvain, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, YVAIN Dominique, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DEBAS Gregory donne procuration à PETIT Céline, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, DIA Fatimata donne procuration à ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, DOMART Sylvie donne procuration à LEROUX David, DUMONT Gérard donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HERTOGH Chloé, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PREIN Eric donne procuration à ROBIQUET Tanguy, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à BOMMART Émilie, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, ROUSSEL Bruno donne procuration à PAJOT Ludovic, SCALONE Jean-Pascal donne procuration à GACQUERRE Olivier, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, TOURBIER Laurie donne procuration à HUCHETTE Clément, TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOQUET Perrine, BURMER Véronique, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DESCAMPS Nicolas, DUBOIS Bruno, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, HERBAUT Emmanuel, MASSART Yvon, PRÉVOST Denis

Madame DUHAMEL Marie-Claude est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC088

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juin 2026

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

TARIFICATION DES REDEVANCES DE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La Loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 a réformé le financement des Agences de l'eau, à effet au 1er janvier 2025.

Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer les contributions entre les usagers, de valoriser les performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable et également d'accroître les capacités financières des Agences de l'eau dans le cadre du déploiement du « Plan Eau » national et du « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ».

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est assujettie aux deux nouvelles redevances pour performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le tarif de cette redevance de performance sur l'année N est calculé à partir d'un tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau, modulé par un coefficient de modulation global représentatif de la performance des systèmes d'exploitation d'eau potable ou d'assainissement collectif de l'année N-2.

En eau potable, le coefficient de modulation global varie entre 0.2 et 1.

En assainissement collectif, le coefficient de modulation global varie entre 0.3 et 1.

Lorsque le coefficient de modulation global tend vers la valeur minimale de 0.2 ou 0.3, alors la performance des systèmes d'exploitation est qualifiée de maximale.

Ces coefficients de modulation globaux sont calculés par l'Agence de l'Eau sur la base des informations renseignées sur le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) par la Communauté d'Agglomération.

Vu le tarif de base de la redevance de performance fixé à 0,10 € HT/m³ délibéré par le Comité de Bassin Artois-Picardie

Par délibérations n°2024/CC151 du 03 décembre 2024 et n°2025/CC009 du 04 mars 2025 le Conseil communautaire a approuvé le tarif des contrevaleurs des 2 redevances de performance, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,03 € HT/m³.

Vu les coefficients de modulation globaux calculés par la Collectivité au titre de l'année 2024 et applicables en 2026 fixés comme suit :

- coefficient de performance des réseaux d'eau potable : 0,45
- coefficient de performance des réseaux d'assainissement collectif : 0,43

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le tarif des deux redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, applicables à compter du 1er juillet 2026, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,045 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,043 € HT/m³. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le tarif des contrevaleurs des deux redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, applicables à compter du 1er juillet 2026, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,045 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,043 € HT/m³

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 JUIN 2026

Et de la publication le : 26 JUIN 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe